Val de Gers
Communauté de Communes

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 septembre 2026

Le 08 septembre 2026 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 01 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 18
Présents : 14
Procurations : 0

Mmes et MM SARKISSIAN, GERAULT, ROUSSEAU, HUPPERT, LALANNE, BONNET T, BENOIT, MONFORT, BREIL, MICHELIN, BOURDETTE, ADELBRECHT, BONNET E, BARASZ

Approbation du procès-verbal du bureau du 16 juin 2026

Le projet de procès-verbal du bureau du 16 juin 2026 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Corinne ROUSSEAU est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1 : Administration

- Désignation d'un référent santé-environnement (soumis à délibération)

2 : Prochain Conseil Communautaire

- Examen des points du Conseil Communautaire du 22 septembre 2026

3 : Questions diverses

- Recensement des chemins ruraux

Les points suivants ont été examinés et / ou délibérés :

1. Administration

L'Agence Régionale de Santé du Gers (ARS) nous demande de désigner un référent « santé- environnement » pour coordonner la gestion de plusieurs risques sanitaires :

- l'ambroisie , plante exotique envahissante et très allergisante
- chenilles processionnaires du pin et du chêne
- moustiques tigres, insectes vecteurs.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation du référent santé-environnement ;
- **DE DESIGNER** Olivier BARASZ comme référent santé-environnement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

2. Points du prochain Conseil Communautaire

- **Règlement intérieur de la Communauté de Communes (soumis à délibération)**

Suite à l'envoi de la délibération accompagnée du nouveau règlement intérieur, la préfecture nous a demandé d'apporter 2 modifications dans un souci de sécurité juridique.
Le 1er point porte sur les modalités de calcul du délai de l'envoi des convocations.
Il convient de préciser explicitement que dans le calcul du délai légal, les jours fériés ne prolongent pas le délai.
Le 2° point concerne l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire. La préfecture a relevé l'absence, dans le règlement intérieur, d'un article précisant les modalités d'expression des élus minoritaires. Il a donc été rajouté un article dans le règlement intérieur.

- **Admission en Non-valeur de Créances éteintes budget enfance (soumis à délibération)**

Le service de gestion comptable de Mirande demande à la collectivité d'admettre en non-valeur une créance de 105.90€ relative à une facturation du service enfance que la commission de surendettement demande d'effacer.

- **Admission en Non-valeur de Créances éteintes budget principal (soumis à délibération)**

Le service de gestion comptable de Mirande demande à la collectivité d'admettre en non-valeur une créance de 324€ relative au loyer de Septembre 2023 du Multi-services à Saint-Blancard, non réglée par le locataire « EIRL ZACHARIE Serge ». Pour rappel, ce locataire avait été exonéré par le Conseil Communautaire des loyers d'Octobre, Novembre et Décembre 2023 au vu des difficultés financières de ce dernier. Le locataire avait fini par déposer le bilan au début de l'année 2024.

- **Modification des Modalités de Facturation de la cuisine centrale (soumis à délibération)**

Depuis 2022 et la création du budget annexe « Cuisine Centrale Mutualisée » (cf délibération du 24 Mai 2022), ce budget assure notamment la facturation de la prestation des repas.
Afin de simplifier les modalités de facturation et d'avoir une cohérence de facturation auprès de l'ensemble des structures, il est proposé que les repas livrés à domicile du territoire Astarac Arros en Gascogne et au Foyer de Montaut soient facturés directement par la cuisine centrale à la Communauté de Communes Astarac Arros.
De son coté, le budget portage de repas continuera à facturer les frais de livraison.

- **Participation au service de portage de repas à domicile – Tarif social (soumis à délibération)**

Le service de portage de repas à domicile (SPRAD) est un service déployé sur le territoire de la Communauté de Communes qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées. Ce service géré par le CIAS Val de Gers est entièrement financé par les contributions des bénéficiaires. Il ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement.

Ce service facture à prix coûtant, à l'exception de bénéficiaire du territoire Val de Gers pouvant bénéficier d'un tarif social. En effet, différents tarifs sont actuellement proposés afin de prendre en compte les revenus des bénéficiaires du territoire Val de Gers. Cela génère un déficit qui s'est accru suite à l'augmentation des différentes charges inhérentes, dont le coût des repas.

Pour maintenir des tarifs acceptables et garantir l'accès au service au plus grand nombre de personnes âgées, le Président propose au Conseil Communautaire de verser une subvention au SPRAD du montant total du déficit lié uniquement au tarif social.

- **Fonds de concours (soumis à délibération)**

FAGET ABBATIAL

La Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères demandés, le dossier de demande de fonds de concours pour les travaux d'amélioration d'un logement social à usage locatif sur la Commune de Faget Abbatial.

Descriptif de l'opération	Date prévue des travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant sollicité	Taux
Amélioration de l'habitat	Juin 2026	376 €	94 €	20%

ORBESSAN

La Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères demandés, le dossier de demande de fonds de concours pour les travaux d'amélioration d'un logement social à usage locatif sur la Commune D'Orbessan.

Descriptif de l'opération	Date prévue des travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant sollicité	Taux
Rénovation du logement	Octobre 2026	13176.51€	3294.13 €	20%

- **Cession de l'atelier relais (BIO PAR CŒUR) (soumis à délibération)**

Le 12 novembre 2025, l'entreprise BPC KAMBIO nous a indiqué par écrit son accord sur l'achat des bâtiments situés dans la ZA du péré de Seissan.
La convention prévoyait soit une vente à 1€ en fin de crédit-bail soit un rachat anticipé calculé selon le capital et les intérêts restants. Nous sommes arrivés aujourd'hui à l'échéance de ce crédit-bail (31 octobre 2026), il convient donc de procéder à la vente définitive.

- **Extension de l'éclairage public de la ZAE de Masseube (soumis à délibération)**

Dans le cadre des travaux de requalification et d'extension de la ZAE de Masseube, il est nécessaire de procéder à des travaux de pose d'une desserte électrique et à l'extension de l'éclairage public.

Ces travaux se décomposent en deux tranches :

- la première tranche de travaux correspond à la pose d'une desserte en énergie électrique basse tension d'un montant de 7 465€ HT. Le taux de réfaction étant de 40% du prix HT, la participation restante est de 4 479€ HT.

- Une deuxième tranche est l'extension de l'éclairage public. Le montant du devis s'élève à 10 966.84€ HT. La signature de la convention permettra à la collectivité d'obtenir 3 290.05€HT de subvention portant ainsi la participation à 7 676.79€ HT.

- **Point sur le séminaire**

Vous avez été destinataire de documents (diagnostics, synthèses et plan d'action) suite au séminaire des élus du 25 juin 2026 et aux premières réunions de travail. Ils seront présentés à nouveau lors des commissions locales qui se dérouleront en avant la fin de l'année.

- **Fiscalité (soumis à délibération)**

À la suite du séminaire, il est proposé de faire évoluer certains taux de fiscalité et de cotisations de la Communauté de communes, afin de tenir compte des orientations pour 2026-2032.

Une discussion s'est engagée au sein du Bureau communautaire concernant la possibilité de jouer sur la fiscalité.

Les échanges ont été nombreux et nourris, permettant à chacun d'exprimer ses interrogations, ses réserves ainsi que ses arguments sur les conséquences de cette évolution.
Ce débat a permis de faire émerger différents points de vue et de poursuivre la réflexion sur les équilibres financiers de la Communauté de communes et les besoins liés à la mise en œuvre de ses politiques publiques.

- **Consultation pour avis sur le plan départemental des forêts contre les incendies (soumis à délibération)**

Conformément à l'article L.132-1 du code forestier, un projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a été élaboré pour le département du Gers. Ce premier plan a pour but de renforcer la stratégie départementale en matière de prévention des incendies de forêt. Il a pour objectif de diminuer le nombre de départs de feux de forêts et de réduire les surfaces brûlées, mais également de prévenir les risques d'incendies et de limiter leurs conséquences.

Après des travaux d'élaboration et de concertation avec les différents partenaires, ce projet de plan est soumis à l'avis des communautés de communes avant son approbation par arrêté préfectoral.

- **Consultation pour avis sur le zonage des bois/ forêts classés à risques d'incendie (soumis à délibération)**

Conformément à l'article L.132-1 du code forestier, le zonage des bois et forêts classés à risque d'incendie a été révisé suite à la création de la carte d'aléa de feu de forêt et de végétation. Ce projet de nouveau zonage de massifs forestiers classés à risque incendie a été présenté aux communes concernées lors de la réunion d'information tenue en visioconférence le 8 juillet 2026.

Sur le territoire de Val de Gers, trois communes sont concernées (Barran, Lasséran et Saint-Jean-Le-Comtal). Pour ces communes, dont quelques parcelles sont situées dans la zone du massif à risque d'Auch Ouest (massif à risque n°6), ce classement entraîne :

- la réalisation d'OLD (obligations légales de débroussaillement) au sein du massif et dans un rayon de 200 m autour du massif ;
- la déclinaison à l'échelle du massif du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI, en cours d'élaboration) sous la forme d'un plan qui permettra, notamment, d'équiper le massif pour la lutte contre les incendies.

- **Droit de Préemption Urbain (soumis à délibération)**

Commune de BOUCAGNERES

La Commune de BOUCAGNERES souhaite exercer un Droit de Préemption Urbain sur la parcelle A561 afin de prévoir un agrandissement du cimetière.
A cet effet, la Commune sollicite auprès de la Communauté de Communes Val de Gers compétente en matière de PLU et de DPU, l'instauration d'un DPU sur la parcelle concernée et la délégation de l'exercice du DPU sur ce secteur.

Commune de CUELAS

- La Commune de CUELAS souhaite exercer un Droit de Préemption Urbain sur les parcelles A636-A637-A638-A639-A640 dans le but de développer sa population en devenant propriétaire de ces 5 lots et en investissant dans du logement locatif social et conventionné.

A cet effet, la Commune sollicite auprès de la Communauté de Communes Val de Gers compétente en matière de PLU et de DPU, l'instauration d'un DPU sur les parcelles concernées et la délégation de l'exercice du droit de préemption sur ces secteurs.

- La Commune de CUELAS souhaite exercer un Droit de Préemption Urbain sur les parcelles A618- A620 dans le but de se constituer une réserve foncière pour favoriser l'implantation de nouvelles familles.

A cet effet, la Commune sollicite auprès de la Communauté de Communes Val de Gers compétente en matière de PLU et de DPU, l'instauration d'un DPU sur les parcelles concernées et la délégation de l'exercice du droit de préemption sur ces secteurs.

- **PLUi Val de Gers : débat sur les orientations générales du PADD**

Le 19 décembre 2024, les élus communautaires de la précédente mandature ont débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale et politique du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Val de Gers. Afin de permettre aux nouveaux élus de Val de Gers de prendre connaissance et de s'approprier ce projet, une présentation de ces orientations générales sera faite et débattue en séance.

- **Service enfance (soumis à délibération)**

Mise à disposition de personnel communal aux ALAE/ALSH et du personnel Val de Gers aux Communes pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Questions diverses :

M. Barasz a souhaité intervenir sur le recensement des chemins ruraux.

Il a souhaité avant tout informer les élus non encore au fait, qu'il est possible de recenser les chemins ruraux pour éviter la prescription acquisitive. En fonction du nombre de de communes intéressées, un groupement d'achat pourrait être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

La secrétaire de séance

Corinne ROUSSEAU

Le Président

Roger BREIL